

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER - PLACE DES ANCIENS
COMBATTANTS - PLACE RENE VERMOREL - RUE DE WINSLOW – RUE DE LA VAPEUR –
FETE DU VELO
N°2025/116**

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que, pendant toute la manifestation « La Fête du Vélo » organisée par la
Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, du **Jeudi 22 Mai 2025 au
Samedi 24 Mai 2025**, il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement,
pour faciliter l'emplacement des stands et le bon déroulement de la manifestation.

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit du **Jeudi 22 Mai 2025 à 19h00 au Samedi 24 Mai 2025 à 23h59 :**

- **Place des Anciens combattants.**

Place René Vermorel (celle en dessous de la Place des Anciens Combattants).

ARTICLE 2°/- La circulation sera réglementée de la façon suivante du **Vendredi 23 Mai 2025 08h00 au Samedi 24 Mai 2025 à 23h59 :**

- **Circulation interdite Rue de La vapeur, entre la Rue Général Leclerc et la Rue Claude et Antoine Chapon.**
- **Circulation interdite Rue de Winslow entre la Rue de la Vapeur et la Place René Vermorel la plus proche de la Place des Anciens Combattants.**
- **Rue Claude et Antoine Chapon, entre la Rue de la Vapeur et la Rue de Winslow.**
- **La circulation sera rétablie dans les deux sens Rue Claude et Antoine Chapon entre la Rue Gambetta et La Rue de la Vapeur.**

ARTICLE 3°/- L'accès aux Résidence les Chardons se fera par l'Impasse Marie Curie

ARTICLE 4°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS.

ARTICLE 5°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le sept avril deux mille vingt-cinq

Le Maire,
Patrice VERCHERE

